

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 27 janvier 2010

CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 19 JANVIER 2010

COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 1^{ER} FEVRIER 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt sept janvier deux mille dix à dix huit heures trente dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, , Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Catherine DECUYPER, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Madame Manuelle MOINE, représentée par Monsieur Mohamed BELKAID.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET .: (N°09bis/2010) RECONDUCTION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU SERVICE ECONOMIQUE



Conseil communautaire du 27 janvier 2010

N°09bis/2010

OBJET : Reconduction du régime indemnitaire du personnel du service économique.

VU les décrets n°91-875 du 6 septembre 2002 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des personnels de la filière administrative.

VU le contrat d'engagement de la Ville de Joigny de la chargée de mission économique en date du 31 mars 2005 et en particulier son article 4.

VU la délibération n°26/2006 du 13 octobre 2006 relative au transfert du contrat de la chargée de mission économique.

VU la délibération n°27/2007 du 13 octobre 2006 relative à la création du poste de chargé de mission économique.

VU l'article 3 de l'avenant du 18 décembre 2006 par lequel la Communauté de Communes du Jovinien reconduit les dispositions contractuelles.

CONSIDERANT que la chargée de mission économique transférée à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1er janvier 2007 est amenée à rechercher des locataires ou acheteurs pour occuper les bâtiments industriels ou commerciaux.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces interventions seront réalisées pour les communes de Bussy en Othe, Béon, Champlay, Joigny, Looze et Villecien, ainsi que pour le compte de la SIMAD.

CONSIDERANT que des conventions entre la Communauté de Communes du Jovinien, d'une part, et la SIMAD et la Ville de Joigny, d'autre part, prévoient la définition des conditions d'intervention et de reversement des primes obtenues.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité.**

DECIDE l'application du régime indemnitaire sous la forme d'IFTS comme suit :

Poste concerné	Montant de base	Coefficient	Montant global annuel maximum
Chargé de mission	1 073,37	8	1 073,37 x 8 = 8 586,96

FIXE le barème comme suit :

- Usines:

Bail commercial	1/3 mois de loyer en principal HT
Renouvellement d'un bail commercial	1/3 mois de loyer en principal HT
Vente	0,5% du prix de vente dans la limite de 3 000 €

- Commerces et bureaux:

Bail commercial	1 mois de loyer en principal HT
Renouvellement du bail commercial	1/2 mois de loyer en principal HT
Vente	0,5% du prix de vente dans la limite de 3 000 €

- Terrains:

Vente	0,5% du prix de vente dans la limite de 3 000 €,
-------	--

PRECISE que les baux commerciaux sont les baux conclus pour une durée de 9 ans (dits 3/6/9) et les baux conclus pour une durée de 24 mois (dits précaires),

PRECISE que la date de prise en compte pour un bail, un renouvellement ou une vente sera celle de la signature du contrat concerné,

ADOpte le principe du versement des primes dans la limite du plafond déterminé par l'IFTS,

PROLONGE la validité des conventions, qui prévoient le remboursement par la SIMAD et la Ville de Joigny des primes ou des parties de primes, qui concerneront les opérations réalisées pour le compte de ces deux entités par le chargé de mission économique,

NOTIFIE la prolongation de la validité des conventions et la présente délibération aux personnes compétentes.

Pour copie conforme,

Le Président,
Nicolas SORET

